

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Limoges	
Catégorie : RNN	Source de la saisine : Etat
Décision n°2023-24	
Date d'examen en CSRPN : 15/06/2023	AVIS Demande d'autorisation spéciale Travaux RTE sur la RNN Tourbière des Duges

CONTEXTE DE LA DEMANDE :

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Limoges, a examiné la demande d'autorisation spéciale pour modification de l'état d'une réserve naturelle (art. L.332-9 et R.332-24 du CE) s'agissant de la réalisation de travaux envisagés par RTE sur la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Duges.

EXAMEN DU CSRPN :

RTE a présenté le projet de réhabilitation de la ligne E2 90kV Maureix-Ville Sous Grange et les travaux prévus en conséquence sur la RNN Tourbière des Duges. Pour rappel, la ligne a été créée en 1934, et aucun travail de réfection n'a été fait depuis.

Le tronçon du projet faisant l'objet d'une demande de travaux se situe au sud est de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière des Duges. Seuls le pylône 223/41 de la ligne E2 et son itinéraire d'accès sont dans la RNN. L'accès vers les autres pylônes se fait par les chemins qui bordent la Réserve naturelle mais n'en font pas partie.

RTE a présenté l'ensemble des travaux dans et hors RNN :

- Travaux légers : réparation de pieds, ajout de barres, peinture pour les pylônes 223/41 (dans la RNN), 224/40, 225/39 et 226/38 ;
- Travaux lourds : renforcement de fondations pour le pylône 225/39 ;
- Dépose des câbles : pose au sol, enroulage et découpe des câbles (y compris dans la RNN) ;
- Déroulage des nouveaux câbles par moyens hélicoptés (y compris dans la RNN) ;
- Aménagements uniquement au pylône 225/39.

Les travaux se dérouleront en septembre 2023, novembre/décembre 2023 et septembre 2024. Tous les travaux prévus dans et en dehors de la RNN ont été détaillés en séance par RTE.

Pour répondre aux interrogations du CSRPN, RTE indique qu'il a rarement des points de blocage avec les propriétaires pour accéder aux pylônes. Il n'y aura pas de soucis pour ces travaux.

Il précise aussi qu'il n'y aura pas d'élagage et qu'une remise en état sera faite comme à l'origine. Il n'y a donc pas besoin de mesures compensatoires. Un suivi des travaux est néanmoins prévu.

Le CSRPN conforte le principe que RTE prenne l'attache du conservateur de la RNN pour les travaux et l'optimisation des déplacements.

Le CSRPN souhaite aussi qu'un mode de gestion alternatif au débroussaillage soit trouvé sous les lignes électriques.

DECISION DU CSRPN NA :

Les dispositions relatives au quorum étant respectées, en séance du 15 juin 2023, le CSRPN, réuni en CST Limoges, s'est prononcé sur :

Suite aux échanges, le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable avec les recommandations ci-dessus.

Le 15 juin 2023
Le Président du CSRPN NA

